

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019
Session ordinaire - Convocation du 13 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six Juin à 20 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de DE VOS Dominique, Maire.

Présents Adjoint : HOUVET Patrick 1er Adjoint, Mr RANDOUX Jean-Charles 2^{ème} Adjoint.

Présents Conseillers :

Mme MARIGNIER Marie-Laure, Mr ALVES Roger, Mr AUGER Philippe, Mr MIGAN Lawani, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr LAÏDOUN Michel. Mr CHOUIPPE Philippe.

Absente : Mme GILBERT Karen.

Mme ROUSSET Danielle absente excusée, a donné pouvoir à Mme DE VOS.

Mme COSSON Marie Madeleine absente excusée, a donné pouvoir à Mr HOUVET.

Mme MARIGNIER Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

N° 17 - 2019 ABATTEMENT TAXE D'HABITATION (PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES)

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale.
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale.
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24L).
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241- 3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

Adopté à l'unanimité.

N° 18 - 2019 FIXATION DU TARIF : REPAS DU 13 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la participation au repas du 13 Juillet 2019 :

Pour les habitants résidents à Charpont

Repas gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans

Adultes Charpontais et adolescents à partir de 11 ans : 6 €

Pour les non résidents

Repas gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans

Adultes non-résidents et adolescents non-résidents à partir de 11 ans : 16 €

Adopté à l'unanimité.

N° 19 - 2019 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

GEDIA nous informe que pour Charpont, l'application de la formule selon le décret 2007-606 du 25/04/2007, nous donne droit à une redevance de 256.00 €, pour une longueur de 3 046 m et une revalorisation de l'indice ING.

Le montant sera versé dès réception d'un titre de recette accompagné de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

N° 20 – 2019 : ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MEZIERES EN DROUAI – CONVENTION ANNEES 2019 -2022 ACCUEIL PERISCOLAIRE

Présentation et explications des conventions par le Maire de Charpont.

Le Regroupement Scolaire et Pédagogique de Charpont - Ecluzelles – Mézières en Drouais – Ouerre fonctionne avec l'Association Sportive et Culturelle de Mézières en Drouais en terme d'accueil périscolaire depuis de nombreuses années.

La commune de Charpont a voulu reconduire la convention pour continuer à bénéficier prioritairement du service Accueil Périscolaire de l'ASC.

A cet effet, le Conseil Municipal a émis un avis favorable et charge le Maire de signer cette nouvelle convention pour la période 2019 – 2022 avec l'ASC.

Adopté à l'unanimité.

N° 21 – 2019 : ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MEZIERES EN DROUAIS CONVENTIONS ANNEES 2019 -2022

Les deux conventions suivantes :

- « **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** » et « **Accueil périscolaire du Mercredi** » qui nous lient avec les communes de Luray, Marville Moutiers Brûlé et Sainte Gemme, pour les mercredis et vacances.
- De même que la convention « **Jeunesse**», qui nous lie avec les communes de Luray, Marville Moutiers Brûlé, Ecluzelles, Mézières en Drouais, Sainte Gemme, Ouerre et Chérisy

prennent fin au 31 Août 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renouveler ces deux conventions, pour la période 2019 à 2022.

Adopté à l'unanimité.

N° 22 - 2019 : CREATION D'UN SITE INTERNET

Afin de promouvoir son image, la commune de Charpont souhaite se doter d'un site internet.

Ce site doit permettre de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire ainsi qu'avec ses habitants.

Il doit :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune.
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations, etc...)

Le Conseil Municipal porte son choix sur Centre France Communication et NET 15 :

- Coût du site 1500 € HT soit 1 800 € TTC
- Coût de l'abonnement annuel Nom de domaine 39.00 € HT soit 46.80 € TTC
- Coût de l'abonnement annuel site et services 288.00 € HT soit 345.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'autoriser le Maire à lancer la création du site internet et de signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme MARIGNIER signale que des quads et motos roulent à vive allure Chemin de Farville.

Le Maire signalera ce problème à la Gendarmerie.

- Mr MIGAN signale que des véhicules empruntent le Chemin des Grenouillères et le Chemin des Sablons en sens interdit.

Le Maire a déjà signalé plusieurs fois ce problème à la Gendarmerie.

- Mr AUGER demande des informations sur le Plan Canicule.

Une liste des personnes âgées ou seules est établie en Mairie et Mme DE VOS informe le Conseil qu'elle téléphone aux personnes seules ou effectue une visite à leur domicile. Toutes ces personnes ont des aides à domicile et sont visitées au moins deux à trois fois par jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

le Secrétaire,

Les Conseillers,